

Pourquoi fermer la circulation en vieille ville de Vevey ?

Par communiqué le 28 mai 2020, toute la population veveysanne apprenait que des « nouvelles mesures pour libérer sur le domaine public » étaient mises en vigueur dès le 30 mai 2020.

Certains s'en réjouissent, d'autres devront changer leurs habitudes, les commerçants et les cafetiers-restaurateurs perdront encore des clients, c'est certain, mais ce qui interpelle dans cette décision de la Municipalité, c'est le caractère unilatéral de la décision. En effet, les principaux intéressés par les mesures qui auraient dû être les commerçants et les cafetiers-restaurateurs n'en savaient rien ! Il est établi qu'aucune consultation ou information préalable n'ont été faites par l'exécutif veveysan. Le communiqué dit qu'il s'agit de mesures mais ne donne aucun argument pour étayer la décision. Au contraire, on évoque les « restrictions de circulation » mais sans en préciser les raisons et les justifications.

Les restrictions de circulation sont annoncées valables jusqu'au 31 octobre 2020 mais notre inquiétude grandit encore à la lecture du communiqué lors qu'il est précisé « La durée de ces mesures pourrait être prolongée en cas de nécessité ».

Dans l'intervalle, le tissu économique le plus concerné par les restrictions de trafic ont lancé une pétition bien légitime à nos yeux face à la décision autoritaire communale.

La Municipalité peut-elle répondre précisément aux questions suivantes :

- La Municipalité fait-elle un déni de démocratie, comment justifie-t-elle la non-consultation des commerçants et des cafetiers-restaurateurs concernés alors que sur d'autres objets d'aménagement de la ville, la Municipalité s'est distinguée comme le chantre de la participation citoyenne dans cette législature ?
- En dehors du quai Perdonnet - dans sa section entre la Place du Marché et la rue de l'Hôtel-de-Ville - pour lequel les arguments de fermeture sont connus et compréhensibles, quels sont les arguments qui ont mené la Municipalité aux restrictions étendues de circulation et par conséquent, de restrictions de parcage ?
- Est-il prévu de consulter désormais les milieux concernés sur ces restrictions et en particulier pour un éventuel prolongement de la durée au-delà du 31 octobre 2020 ?

* * *

Au nom des groupes UDC, PDC, & PLR.Vevey

Bastien Schobinger

Jean-Marc Roduit

Philippe Herminjard